



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB E3C 2M6

Email - courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

Title – Sujet Navire et équipage pour appuyer le Programme de monitoring de la zone atlantique du ministère des Pêches et des Océans – printemps 2021		Date 23 mars, 2021
Solicitation No. – N° de l'invitation F5211-210037		
Client Reference No. - No. de référence du client F6070-210003		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin At /à : 14:00 ADT(Atlantic Daylight Time)/ HAA (heure avancée de l'Atlantique) On / le : 7 avril 2021		
F.O.B. – F.A.B Destination	GST – TPS See herein — Voir ci-inclus	Duty – Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Michael Peters - Agent des contrats Email – courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir ci-inclus	Delivery Offered – Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:		
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES	5
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	12
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	14
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	14
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	14
6.5 RESPONSABLES.....	15
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	16
6.7 PAIEMENT	16
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	17
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
6.10 LOIS APPLICABLES	17
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	18
6.12 OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT	18
6.13 ASSURANCES– EXIGENCES PARTICULIÈRES G1001C (2013-11-06).....	18
6.14 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	19
6.15 CLAUSES DU GUIDE DES CUA	19
6.16 LICENCES.....	19
ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX	20
ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT	30
ANNEXE « C » CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHES DE SERVICES	31
ANNEXE « D » CONDITIONS D'AFFRETEMENT DE NAVIRE.....	33
ANNEXE « E » CRITÈRES D'ÉVALUATION	35



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cette demande de soumissions.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont conformes à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.5 Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement

Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 26 400 \$ pour des biens et de moins de 105 700 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse opo-boa@opo-boa.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.



Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Terre-Neuve, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une copie en format PDF)

Section II : Soumission financière (une copie en format PDF)

Section III : Attestations (une copie en format PDF)

La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à 10 mégaoctets. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Il est suggéré que vous compressiez la taille du courriel ou que vous envoyiez plusieurs courriels afin d'assurer la réception de la proposition. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour permettre l'envoi de l'accusé de réception de ses documents. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable pour tout retard attribué à la transmission ou réception du courriel. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Consulter l'annexe C pour plus de détails.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Consulter l'annexe C pour plus de détails.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. l'échelle de cotation compte 185 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.



Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 30, et le prix évalué le plus bas est de 75,00 \$ par heure (75).

Méthode de sélection-Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		27/30	18/30	24/30
Prix évalué de la soumission		\$120.00	\$90.00	\$75.00
Calculs	Note pour le mérite technique	$27/30 \times 70 = 63$	$18/30 \times 70 = 42$	$24/30 \times 70 = 56$
	Note pour le prix	$75/120 \times 30 = 18.75$	$75/90 \times 30 = 25$	$75/75 \times 30 = 30$
Note combinée		81.75	67	86
Évaluation globale		2 nd	3 rd	1 st



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat:

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

5.1.3 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :



a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :

b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):

d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :

5.1.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;

5.1.5 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,
« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;



- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#)(LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada,L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#),L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;



- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

écrire le nom

signature

5.1.6 Liste des noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Les soumissionnaires doivent remplir la Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité qui se trouve dans la pièce jointe 1 de la partie 5.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

« J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets. »

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le formulaire de [vérification de l'intégrité](#)



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- L'entrepreneur ou l'offrant, à tout moment pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, NE DOIT PAS avoir accès à l'information ou les biens PROTÉGÉS et / ou CLASSIFIÉS.
- Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant PEUVENT PAS ENTRER NI EFFECTUER DES TRAVAUX DANS des établissements de travail dont l'accès est réglementé et l'information ou des biens protégés ou classifiés sont conservés, sans une escorte fournie par le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés.
- L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
- Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du MPO ou de la DSIC de TPSGC.

6.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont conformes à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe «A».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010B](#) (2020-05-28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 1 juin 2021 inclusivement.



6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Michael Peters
Titre : Agent des contrats
Département : Pêches et Océans Canada
Adresse : 301 Bishop Drive, Fredericton NB, E3C 2M6

Téléphone : (506) 429-2359
Télécopieur : (506) 452-3676
Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (Être nommé à l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (Être nommé à l'attribution du contrat)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Courriel : _____



6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

- 6.7.1.1 L'entrepreneur sera payé conformément à l'annexe B - Base de paiement.
- 6.7.1.2 Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf en cas d'indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure applicable, seront intégrées dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou travaux effectués et seront payés par Sa Majesté. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada la TPS ou la TVH payées ou dues.
- 6.7.1.3 Tout paiement par Sa Majesté en vertu du présent contrat est soumis à une affectation de crédits pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.

6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$(insérer le montant à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a) lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b) quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.



6.7.3 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 Les paiements seront effectués à condition que:

6.8.1.1 Les factures doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

Courriel : DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca
Codeur CP : ([insérer à l'attribution du contrat](#))

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ ([insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu](#)), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010B (2020-05-28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Conditions D'assurance Des Marches De Services;
- f) Annexe D, Conditions D'affrètement De Navire;
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*)

6.12 Ombudsman de l'approvisionnement

6.12.1 L'entrepreneur atteste qu'il a lu le Code de conduite pour l'approvisionnement et qu'il accepte de s'y conformer.

6.12.2 Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 26 400 \$ pour des biens et de moins de 105 700 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse opo-boa@opo-boa.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

6.12.3 Pour plus d'informations, l'entrepreneur peut se référer au site de TPSGC suivant: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-eng.html>

6.13 Assurances– exigences particulières G1001C (2013-11-06)

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexes C et D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.



6.14 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.15 Clauses du Guide des CUA

Clauses du Guide [A9141C](#) (2008-05-12) Conditions supplémentaires Navire
Clauses du Guide [G5003C](#) (2018-06-21) Assurance responsabilité en matière maritime
Clauses du Guide [A8501C](#) (2014-06-26) Navire affrété - contrat

6.16 Licences

Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de renouveler l'ensemble des permis, licences ou certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. L'entrepreneur est responsable des modifications imposées en vertu de ces lois et règlements. L'entrepreneur fournira sur demande au Canada une copie des permis, licences ou certificats susmentionnés.



ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Portée

1.1 Titre

Navire et équipage pour appuyer le Programme de monitoring de la zone atlantique du ministère des Pêches et des Océans – printemps 2021

1.2 Introduction

Pêches et Océans Canada souhaite affréter un navire de recherche océanographique autre qu'un navire de la Garde côtière canadienne (GCC) pour exécuter son Programme de monitoring de la zone atlantique (PMZA) au printemps 2021. Plus particulièrement, il faut un navire de recherche océanographique pendant une période pouvant atteindre 24 jours, du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 15 mai 2021 au plus tard. Le programme doit se dérouler pendant cette période pour permettre la comparabilité des données et des résultats avec les relevés des années précédentes menés pendant la même période et au même endroit.

1.4 Objectifs du contrat

Le Programme de monitoring de la zone atlantique vise à analyser l'information océanographique biologique, chimique et physique recueillie sur le terrain afin (1) de caractériser et de comprendre les causes de la variabilité océanique aux échelles saisonnières, interannuelles et décennales, (2) de fournir les ensembles de données pluridisciplinaires qui sont nécessaires pour établir des relations entre les variables biologiques, chimiques et physiques et (3) de fournir les données pour le développement durable des activités océaniques.

1.5 Contexte, hypothèses et portée particulière du contrat

1.5.1 Contexte

1.5.2 Portée

La Direction des sciences de Pêches et Océans Canada (MPO) de la région de Terre-Neuve, à St. John's, à Terre-Neuve, au CANADA, a besoin des services complets d'un navire de recherche océanographique affrété (navire et équipage) pour l'exécution de son Programme de monitoring de la zone atlantique (PMZA) au printemps 2021 dans les eaux au large de Terre-Neuve-et-Labrador. Le programme de monitoring a été mis en œuvre afin que le MPO soit davantage en mesure de comprendre, de décrire et de prévoir l'état de l'écosystème marin, et de quantifier les changements des propriétés physiques, chimiques et biologiques de l'océan.

La zone d'étude comprend les eaux au large du banc de Saint-Pierre, des Grands Bancs de Terre-Neuve et du plateau de Terre-Neuve-et-Labrador, y compris le chenal Laurentien du banc de Saint-Pierre et l'ensemble du bonnet Flamand. Ce programme de monitoring saisonnier est ordinairement réalisé à l'aide de navires de recherche océanographique de la Garde côtière canadienne (GCC). Toutefois, ces navires ne sont pas disponibles pour le programme de ce printemps.

Le programme du printemps 2021 comprend la réalisation d'opérations dans jusqu'à 80 stations d'échantillonnage de la colonne d'eau (p. ex. profils de conductivité, température et profondeur [CTP], échantillons d'eau en bouteille provenant de diverses profondeurs à l'aide d'un système d'échantillonnage à rosette et filets à plancton), jusqu'à 70 profils de bathythermographe largable (XBT), la mesure des courants océaniques au moyen d'un profileur de courant à effet Doppler (ACDP) monté sur navire, le déploiement d'une bouée Viking, et la récupération et le redéploiement de quatre mouillages



océanographiques. Dans le cadre du programme, des opérations seront effectuées jusqu'à 400 milles marins au large et jusqu'à des profondeurs de 4 000 m. L'échantillonnage en eau profonde nécessitera un système de mise à l'eau et de récupération (SMER) composé d'un treuil, d'une poulie compteuse et d'une grue ou d'un cadre en A, pouvant déployer et récupérer un système d'échantillonnage d'eau à rosette à 12 bouteilles de Seabird Electronics 911plus avec des bouteilles de 5 litres (L), ainsi qu'un SMER distinct pour les opérations de prélèvement de zooplancton au filet. Le navire exige suffisamment d'espace sur le pont pour transporter tout l'équipement de mouillage et effectuer toutes les activités liées à un relevé particulier sans avoir à retourner au port au cours de la mission. Les mouillages océanographiques seront déployés et récupérés au large de la côte est de Terre-Neuve (station 27), dans la zone de protection marine du chenal Laurentien et le long de la baie de Bonavista. Une bouée Viking sera déployée au large de la côte est de Terre-Neuve (station 27). Pendant les opérations de CTP et avec filets, le navire devra maintenir sa position de façon à ce que le câble conducteur ou le fil électrique demeure aussi près que possible de la position verticale pendant que l'ensemble descend ou monte dans la colonne d'eau.

2.0 Besoins

2.1 Tâches, activités, produits livrables et jalons

L'énoncé des travaux indique toutes les exigences concernant un navire de recherche océanographique pour qu'il soit en mesure de réaliser le Programme de monitoring de la zone atlantique au printemps 2021.

Remarque : Avant l'attribution du contrat, Pêches et Océans Canada se réserve le droit d'effectuer une visite de site prévue avec le ou les soumissionnaires conformes afin de confirmer la capacité de l'entrepreneur et la capacité du navire conformément à l'énoncé des travaux et aux critères d'évaluation.

2.2 Spécifications et normes

Section A : Exigences obligatoires

Certification et documentation du navire

- Les certifications suivantes du soumissionnaire doivent être maintenues et demeurer valides pendant toute la durée du contrat :
 - Un document ou convention de Transports Canada spécifiant l'effectif minimal de sécurité du navire avec une zone de commerce de *voyage illimité*, ou un document équivalent international.
 - Un certificat de jauge brute et un certificat de gestion de sécurité de Transports Canada (ou d'un organisme reconnu), ou un certificat équivalent international.
 - Un certificat de l'IACS pour les navires de classe polaire 2, 3 ou 4, ou un certificat équivalent.
 - Un certificat d'équipement de sécurité de Transports Canada (ou d'un organisme reconnu), ou un certificat équivalent international.
 - Un certificat de compétence détenu par le ou les capitaines du navire et le ou les officiers qui respecte (ou dépasse) les exigences en matière d'utilisation du navire sur le plan de la taille (jauge brute) et de la zone de travail (certificat voyage illimité ou équivalent international).
 - Un plan de santé et de sécurité qui est conforme aux certificats d'inspection de sécurité de Transports Canada ou aux équivalents internationaux.
 - Des protocoles de sécurité et d'atténuation liés à la COVID-19.
- Le soumissionnaire doit fournir une confirmation que le ou les capitaines, le ou les officiers et tous les membres de l'équipage du navire ont obtenu un résultat négatif au test de



dépistage de la COVID-19 avant l'embarquement.

Renseignements sur le navire

- Le navire doit être équipé pour fonctionner en continu pendant une période pouvant atteindre 22 jours (p. ex. autonomie et rayon d'action du navire, provisions, distillation d'eau).
- Le navire doit pouvoir accueillir au moins 11 membres du personnel scientifique (hommes et femmes) pendant la durée de la mission et se conformer au *Règlement sur la santé et la sécurité au travail en milieu maritime* (DORS/2010-120). Pour ce faire, il faut :
 - fournir des installations de couchage (minimum de 11 couchettes et maximum de 2 personnes par cabine);
 - fournir au moins trois repas par jour à bord;
 - fournir l'eau potable, les toilettes à chasse d'eau, les lavabos, les douches et l'eau chaude.
- Le navire doit avoir suffisamment d'équipement de sauvetage disposant d'une certification valide de la CSA ou d'une certification équivalente internationale pour l'équipage et 11 membres du personnel scientifique.
- Le navire doit fournir tout équipement de protection individuelle (EPI) nécessaire, conformément à la politique de sécurité du navire, au-delà de l'équipement de navigation standard (p. ex. équipement antichute). Cet équipement doit disposer d'une certification de la CSA ou d'une certification équivalente internationale.
- Le navire doit être équipé d'un système d'échantillonnage d'eau destiné à l'océanographie, comprenant :
 - un système de mise à l'eau et de récupération (SMER);
 - un treuil à bague collectrice (minimum de 50 HP) avec un minimum de 5 000 m de câble conducteur (charge utile de 2 050 kg [4 500 lb]);
 - une grue ou une flèche ou un cadre en A – pour mettre à l'eau la rosette océanographique et la récupérer;
 - une poulie compteuse dédiée avec un affichage de débit (en m) et de vitesse (en m/min) adapté à la taille du câble et au rayon de courbure minimal. La poulie compteuse doit être supérieure au poids du système à rosette (450 kg [1 000 lb]), plus le poids de 4 000 m de câble déployé;
 - un espace de travail clos
 - un espace de travail clos (surface minimale de 3,0 m sur 3,0 m [10 pi sur 10 pi]), humide, éclairé et chauffé comportant un drainage pour évacuer l'eau de mer non utilisée, situé à proximité de l'aire de mise à l'eau pour pouvoir manipuler la rosette avant sa mise à l'eau et récupérer les bouteilles de prélèvement une fois la rosette ramenée à bord. L'espace de travail doit être accessible au moyen d'une grue, d'une flèche ou d'un cadre en A et être muni de portes de coque assez grandes pour pouvoir mettre à l'eau et rentrer la rosette océanographique en toute sécurité pendant les opérations sans avoir à démonter ou à débrancher la rosette du SMER (dimension de la rosette : 1,6 m de hauteur sur 1,0 m de largeur sur 1,0 m de profondeur [5,3 pi de hauteur sur 3,3 pi de largeur sur 3,3 pi de profondeur]). Des températures sous zéro sont couramment observées dans la région du relevé, ce qui peut poser des problèmes avec l'équipement d'échantillonnage de l'eau s'il est exposé, **OU**;
 - un espace suffisant sur le pont pour installer un laboratoire de conteneurs standard de 3,0 m de longueur sur 2,4 m de largeur sur 2,4 m de hauteur [10,0 pi de longueur sur 8,0 pi de largeur sur 8,0 pi de hauteur], à proximité de l'aire de déploiement pour pouvoir manipuler la rosette avant sa mise à l'eau et récupérer les bouteilles de prélèvement une fois la rosette ramenée à bord. L'espace de travail doit être accessible à la grue, à la



- flèche ou au cadre en A et être situé sur le pont de sorte à permettre à la rosette de passer par les portes du conteneur et au câble de passer par le dessus du conteneur sans démonter ou déconnecter le système à rosette du SMER. Il doit avoir accès à une alimentation électrique de 240 V/60 A pour fournir de l'électricité secondaire aux lumières et au système de chauffage dans le conteneur. Des températures sous zéro sont couramment observées dans la région du relevé, ce qui peut poser des problèmes avec l'équipement d'échantillonnage de l'eau s'il est exposé;
- un système de communication interne et un moyen de communication (p. ex. téléphone, radio UHF) dans l'espace de travail clos;
 - Le navire doit être doté d'un système d'échantillonnage par filet vertical à zooplancton, comprenant :
 - un système de mise à l'eau et de récupération (SMER);
 - un treuil hydrographique avec câble métallique d'au moins 2 000 m (CU de 800 lb);
 - une grue ou une flèche ou un cadre en A – pour mettre à l'eau les filets de zooplancton et les récupérer;
 - une poulie compteuse dédiée avec un affichage de débit (en m) et de vitesse (en m/min) adapté à la taille du câble et au rayon de courbure minimal. La poulie compteuse doit être supérieure au poids du système de filet à zooplancton (45 kg [100 lb]), plus le poids de 1 200 m de câble déployé;
 - une source d'eau de mer doit être disponible à proximité pour laver les filets.
 - Le navire doit être muni d'un échosondeur de coque permettant de sonder l'eau jusqu'à une profondeur d'au moins 6 000 m avec un affichage graphique dans les espaces de travail scientifique et une sortie de données de profondeur sérielle de la NMEA (National Marine Electronics Association).
 - Le navire doit présenter un espace libre sur le pont de travail d'au moins 36 m² [400 pi²] pour permettre les opérations de mouillages océanographiques.
 - Le navire doit présenter un espace de rangement sur le pont d'au moins 36,0 m² [400,0 pi²] pour l'équipement de mouillage océanographique. Que l'équipement soit entreposé sur le pont ou dans la cale à marchandises, il faut que l'espace de rangement soit accessible depuis la surface du pont de travail où auront lieu les opérations de mouillage océanographique.
 - Le navire doit être équipé d'un cadre en A ou d'une grue montée à l'arrière pour les opérations de mouillage océanographique. Les exigences minimales du MPO sont les suivantes :
 - au moins 6,0 m [20,0 pi] de hauteur libre;
 - au moins 3,0 m [10,0 pi] de largeur libre;
 - la capacité de balancement à bord de 2,0 m [6,0 pi] et hors-bord de 1,5 m [5,0 pi];
 - une charge utile statique minimale de 5 tonnes;
 - une charge utile dynamique minimale de 1 tonne.
 - Le navire doit être équipé d'une poulie qui peut être montée sur cadre en A ou sur la grue montée à l'arrière pour les opérations de mouillage océanographique. Les exigences minimales du MPO sont les suivantes :
 - une charge utile minimale de 5 tonnes;
 - une poulie d'au moins 30 cm [12 po] de diamètre;
 - Le navire doit être équipé d'un treuil de mouillage positionné de manière à pouvoir être utilisé avec le cadre en A ou la grue montée à l'arrière sur la poupe. Les exigences minimales du MPO sont les suivantes :
 - un tambour d'au moins 38 cm [15 po] de diamètre;



- une capacité pour enrouler un câble de mouillage d'au moins 0,635 cm [1/4 po] de diamètre et de 1 000 m [3 300 pi] de longueur;
 - une traction minimale de 900 kg [2 000 lb].
- Le navire doit être pourvu d'une grue télescopique ou maritime à flèche articulée, qu'on peut utiliser en mer. Les exigences minimales du MPO sont les suivantes :
 - une charge utile statique minimale de 5 tonnes à la portée minimale précisée ci-dessous;
 - une charge utile dynamique minimale de 1 tonne (état de la mer : 4) à la portée minimale précisée ci-dessous;
 - une hauteur de levée au-dessus de la lisse du navire d'au moins 6,0 m [20,0 pi].
 - une portée minimale de 2,0 m [6,0 pi] en dehors du navire;
 - un câble de grue qui se rend jusqu'à la ligne de flottaison.
- Le navire doit comporter une combinaison d'espace de laboratoire intérieur et/ou conteneurisé abrité, éclairé et chauffé sur le pont pour le traitement des échantillons, pour une superficie totale minimale de 60,0 m² [650,0 pi²] et doit comprendre :
 - au moins deux (2) superficies continues de 1,5 m sur 0,5 m [5,0 pi sur 1,6 pi] de postes de travail nécessaires à l'extraction et à la préparation des échantillons d'eau avec accès direct à un évier;
 - des postes de travail supplémentaires de 3,0 m² [32,0 pi²] nécessaires à la préparation des échantillons;
 - au moins un (1) évier par laboratoire ou au moins deux (2) éviers dans l'ensemble des laboratoires. Les éviers doivent être approvisionnés en eau douce et permettre d'éliminer l'eau de mer.
 - un accès à une source d'eau courante de mer propre dans au moins un des laboratoires;
 - une hotte de travail certifiée fonctionnelle dans au moins un des laboratoires;
 - une aire de stockage de produits chimiques de 0,43 m³ [15,0 pi³] dans au moins un des laboratoires;
 - une alimentation électrique stable dans tous les laboratoires;
 - un système de communication interne et un moyen de communication (p. ex. téléphone, radio UHF) dans chaque laboratoire.
- Le navire doit permettre l'accès aux données de navigation (chaînes de données de position, de vitesse et de cap de la NMEA) dans tous les espaces de travail scientifique.
- Le navire doit comporter suffisamment d'espace sec abrité, éclairé et chauffé pour le rangement du matériel et des boîtes à échantillons du MPO et de ses partenaires. Les dimensions minimales requises sont de 80,0 m³ [860,0 pi³]. Cet espace de rangement doit être accessible en mer.
- Le navire doit offrir un espace de rangement scientifique réfrigéré dédié de 0,43 m³ [15,0 pi³] et un espace de congélateur scientifique dédié de 1,19 m³ [42,0 pi³] **OU** suffisamment d'espace sec pour recevoir un réfrigérateur (total de 0,43 m³ [15,0 pi³]) et trois congélateurs (total de 1,19 m³ [42,0 pi³]) pour le rangement des échantillons scientifiques. Cet espace de rangement réfrigéré doit être accessible en mer et ne peut servir à d'autres fins, comme l'entreposage de provisions.



2.2 Procédures de gestion du changement

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. Les questions techniques peuvent être abordées avec le chargé de projet. Cependant, la gestion du contrat incombe à l'autorité contractante, et toute modification doit faire l'objet d'une autorisation écrite de cette dernière. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

2.3 Titre de propriété intellectuelle

La livraison de biens et la prestation de services ne créent pas de propriété intellectuelle.

3.0 Autres modalités de l'énoncé des travaux

3.1 Soutien du MPO

Afin d'appuyer la réussite du Programme de monitoring de la zone atlantique au printemps 2021, le MPO fournira le personnel, l'équipement et les renseignements sur la planification de la mission suivants :

- Le MPO fournira 11 membres du personnel scientifique pour chaque relevé;
- Le MPO fournira des instruments CTP, des bathythermographes non réutilisables et des amarrages, ainsi que des filets à zooplancton et d'autres instruments d'échantillonnage nécessaires au programme;
- Avant le début du contrat, le scientifique en chef doit remettre par écrit un plan provisoire de la mission comprenant :
 - la date, l'heure et le lieu du départ;
 - le temps prévu en mer;
 - la date, l'heure et le lieu d'arrivée prévus;
 - l'itinéraire de croisière prévu, avec l'emplacement de toutes les stations et une indication de la zone visée par le relevé;
 - une liste de toutes les opérations scientifiques qui seront effectuées;
 - une liste des cargaisons et des appareils scientifiques qui doivent être embarqués à bord du navire, y compris les produits chimiques transportés dans le cadre des processus d'échantillonnage.
- Avant le début du contrat, le scientifique en chef doit remettre toutes les procédures de travail sécuritaire pertinentes qui portent sur les opérations scientifiques et les protocoles de sécurité relatifs à la COVID-19;
- Le MPO fournira des tests de dépistage de la COVID-19 à tout le personnel scientifique avant l'embarquement. Le MPO informera l'entrepreneur que la mission peut commencer en fonction des résultats de ces tests.

3.2 Obligations de l'entrepreneur

Navire et équipage

- Le capitaine et les membres d'équipage devront communiquer en anglais et être disponibles à chaque quart de travail de 12 h afin d'assurer une communication adéquate avec le personnel scientifique.
- Pendant les opérations de CTP et avec filets à zooplancton, l'équipage à la passerelle devra maintenir la position de façon à ce que le câble conducteur ou le fil électrique demeure aussi près que possible de la position verticale pendant que l'ensemble descend ou monte dans la colonne d'eau.
- L'équipage doit adapter ses horaires en fonction des deux quarts de travail de 12 heures du personnel scientifique (de minuit à midi, et de minuit à midi). Au moins deux matelots



de pont de l'équipage par quart de travail de 12 heures doivent être disponibles pour manœuvrer les treuils et les grues, aider à la mise à l'eau des instruments CTP et des filets à zooplancton, aider à la mise à l'eau et à la récupération des amarrages, etc. Le personnel du MPO n'est pas responsable du fonctionnement de l'équipement du navire.

- Au moment de l'attribution du contrat, l'entrepreneur devra fournir au MPO les exigences minimales acceptables du navire en matière de certification sur la santé et la sécurité au travail pour le personnel scientifique participant à la mission en mer.
- On s'attend à ce que l'équipage organise une visite de familiarisation du navire pour le personnel scientifique et l'informe du matériel et des mesures de sécurité, assure la sécurité du matériel et du personnel tout au long de la durée du contrat et fournisse des zones de travail sécuritaires sur le navire.
- Avant la mission en mer, l'entrepreneur devra fournir, ou élaborer en collaboration avec le MPO, des procédures d'exploitation sécuritaires pour les opérations scientifiques indiquées dans l'énoncé des travaux.
- Avant la mission en mer, l'entrepreneur devra fournir, ou élaborer en collaboration avec le MPO, des procédures d'exploitation sécuritaires pour l'entreposage, la manutention, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques à bord du navire.
- Avant la mission en mer, l'entrepreneur devra fournir des résultats satisfaisants d'analyse de la qualité de l'eau pour 28 contaminants, comme il est énoncé dans les *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada* (<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/qualite-eau/eau-potable/recommandations-qualite-eau-potable-canada.html>) dans deux autres sorties d'eau en aval : l'une choisie au hasard et l'autre à la fin de la ligne de tuyaux la plus longue.
- Le navire devra être doté de magasins (p. ex. réserve, casiers à produits chimiques) pour assurer l'arrimage sécuritaire des matières dangereuses conformément aux règlements régissant l'entreposage et la séparation des matières dangereuses à bord des navires (*Code maritime international des marchandises dangereuses*). Le respect de cette exigence fera l'objet d'une vérification par le Canada après l'attribution du contrat.
- Il faut prévoir un espace à bord du navire pour permettre à un (1) observateur de mammifères ou d'oiseaux de regarder par les fenêtres avant et latérales sur la passerelle pendant le jour, pour chaque jour en mer, avec un petit espace pour ordinateur portable.
- L'équipage doit être prêt à participer au chargement et au déchargement du matériel scientifique, au besoin (p. ex. opérations de grutage à bord du navire ou de levage manuel).
- Les membres de l'équipage devront mettre à l'eau et récupérer les appareils de mesures océanographiques et le matériel d'échantillonnage en mer, ou participer à ces tâches, selon les directives fournies par le scientifique en chef.
- On s'attend à ce qu'un technicien membre d'équipage du navire se trouve à bord et soit disponible en tout temps pour dépanner, réparer et entretenir l'équipement scientifique du navire et gérer la collecte de données connexes. Le technicien doit également assurer la liaison avec le personnel scientifique du MPO pendant toute la durée du contrat.
- Le navire mettra à la disposition du personnel scientifique un service Internet satellite, aux fins de communication avec les services à terre, avec une capacité minimale de 20 Go au cours de la période de 23 jours.
- On s'attend à ce que le navire et l'équipage soient disponibles tout au long de la période du contrat.
- Le navire et l'équipage doivent être en mesure de rester en mer, sans faire escale dans un port, pendant une période allant jusqu'à 23 jours.
- Le navire doit pouvoir accoster et l'équipage doit être en mesure de débarquer à divers ports dans la région de l'Atlantique, au CANADA.
- L'entrepreneur doit fournir une preuve (copie) que le ou les capitaines, le ou les officiers et tous les membres de l'équipage du navire ont obtenu un résultat négatif au test de



dépistage de la COVID-19 avant l'embarquement.

- L'entrepreneur doit fournir une copie valide des protocoles de sécurité et d'atténuation du navire relativement à la COVID-19.

3.4 Lieu des travaux, site des travaux et point de livraison

La zone d'étude comprend les eaux au large du Banc de Saint-Pierre, des Grands Bancs de Terre-Neuve et du plateau de Terre-Neuve et du Labrador, comprenant le chenal Laurentien du Banc de Saint-Pierre et l'ensemble du bonnet Flamand.

3.5 Langue de travail

La langue de travail sera l'anglais.

3.6 Déplacement et subsistance

Le présent contrat ne comporte aucune disposition concernant les frais de déplacement et de subsistance.

4.0 Calendrier du projet

4.1 Dates de début et de fin prévues

Les travaux du projet doivent se dérouler entre la date d'attribution du contrat et le 15 mai 2021, et compteront jusqu'à 24 jours ouvrables consécutifs (y compris de 21 à 22 jours ouvrables consécutifs en mer).

4.2 Calendrier et niveau d'effort prévu (structure de répartition du travail)

EXIGENCES CONCERNANT LE CALENDRIER ET LA LIVRAISON

Mobilisation : embarquement à bord du navire au port de St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador, CANADA (pas avant le 1^{er} avril 2021*).

- Embarquement du matériel du MPO, installation des laboratoires et inspection(s) de sécurité (de 1 à 2 jours).

Exécution du Programme de monitoring de la zone atlantique (de la fin de la mobilisation à au plus tard le 15 mai 2021*).

- Relevé de monitoring le long des conduites et des stations d'échantillonnage préétablies (jusqu'à 21 à 22 jours en mer).

Démobilisation : retour au port St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador, CANADA (une fois le relevé et la démobilisation effectués, au plus tard le 15 mai 2021*).

- Débarquement du matériel du MPO et des échantillons du relevé (1 jour).

** Les dates et heures précises de la mobilisation, du départ, de l'arrivée et de la démobilisation seront déterminées en consultation avec l'exploitant du navire au moment de l'attribution du contrat.*

5.0 Ressources exigées ou types de rôles à assumer

L'entrepreneur est tenu de fournir les services de certaines personnes détenant une certification pour la réalisation des travaux (p. ex. capitaine, officiers, maître d'équipage). Si certaines personnes sont désignées dans la soumission ou le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces personnes, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.

Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de toute personne en particulier désignée dans la soumission ou le contrat, il doit fournir les services d'un remplaçant qui possède



les qualifications et une expérience semblables. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir :

- le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience;
- la preuve que le remplaçant proposé détient le ou les certificats valides, s'il y a lieu.

L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés.

Section B : Exigences cotées

- Le soumissionnaire doit fournir les détails de son expérience récente (jusqu'à 5 ans) de l'exécution des opérations nécessitant une période prolongée de maintien en position (c.-à-d. plus de quatre heures). Les documents à l'appui pourraient comprendre, par exemple : la description des opérations, la liste des missions et les rapports ou les sommaires des expéditions.
- Le soumissionnaire doit fournir les détails de son expérience récente (jusqu'à 5 ans) de l'exécution des opérations à l'aide d'une rosette CTP (c.-à-d. Seabird 911plus et rosette) à des profondeurs d'au moins 2 000 m. Les documents à l'appui pourraient comprendre, par exemple : la liste des missions, les dates, le nombre approximatif de mises à l'eau et les profondeurs, et les rapports ou les sommaires des expéditions.
- Le soumissionnaire doit fournir les détails de son expérience récente (jusqu'à 5 ans) de la conduite d'opérations scientifiques d'amarrage. Les documents à l'appui pourraient comprendre, par exemple : la liste des missions, les dates, le nombre approximatif de mises à l'eau et de récupérations, et les rapports ou les sommaires des expéditions.
- Le navire est équipé d'un espace de travail fermé (surface minimale de 3,0 m sur 3,0 m [10 pi sur 10 pi]), humide, éclairé et chauffé comportant un système de drainage pour évacuer l'eau de mer non utilisée, situé à proximité de l'aire de mise à l'eau pour manipuler la rosette avant sa mise à l'eau et récupérer les bouteilles de prélèvement une fois la rosette ramenée à bord. L'espace de travail doit être accessible au moyen d'une grue, d'une flèche ou d'un cadre en A et être muni de portes de coque assez grandes pour pouvoir mettre à l'eau et récupérer la rosette océanographique de façon sécuritaire pendant les opérations sans avoir à démonter ou à débrancher l'ensemble à rosette du SMER (dimension de la rosette : 1,6 m de hauteur sur 1,0 m de largeur sur 1,0 m de profondeur. [5,3 pi de hauteur sur 3,3 pi de largeur sur 3,3 pi de profondeur]).
- Le navire est équipé d'une zone fermée, éclairée et chauffée pour le traitement des échantillons de zooplancton à proximité du SMER de filets à zooplancton.
- Le navire est équipé d'un profileur de courant à effet Doppler (ADCP) Ocean Surveyor de Teledyne RDI monté sur coque et d'un système d'acquisition de données (OS75).
- Le navire est équipé d'un échosondeur scientifique à haute précision Kongsberg Simrad (EK60/80).
- Le navire est équipé d'un treuil et d'un grappin pour aider à la récupération d'un amarrage si la récupération par déclenchement acoustique échoue (poids combiné de l'amarrage et de l'ancre : environ 2 000 à 3 000 lb).



6.0 Documents applicables et glossaire

6.1 Documents applicables

6.2 Termes, sigles et glossaires pertinents

Sigles et acronymes	Définition
ADCP	Profileur de courant à effet Doppler
CU	Charge d'utilisation
NMEA	National Marine Electronics Association
PMZA	Programme de monitoring de la zone atlantique
Profileur de CTP	Profileur de conductivité, température et profondeur
PTS	Procédures de travail sécuritaires
Rosette	Système de prélèvement d'échantillons d'eau de mer à différentes profondeurs dans la colonne d'eau
SMER	Système de mise à l'eau et de récupération



ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

La soumission fournira le coût quotidien tout compris pour la prestation de tous les services professionnels,
y compris tous les coûts connexes nécessaires à la réalisation du travail requis.

Tous les coûts d'exploitation du navire : nourriture du personnel du ministère des Pêches et Océans (MPO) et de l'équipage, entretien du navire et réparations, carburant et mazout, service Internet par satellite à la quantité minimale spécifiée dans l'énoncé des travaux, voyage du navire au départ au port de St. John's (à Terre-Neuve-et-Labrador, Canada) et au retour, et droits de quai du navire pour la durée de la mission incombent à l'entrepreneur.

Période du contrat – Attribution du contrat au 1 juin 2021.

Coût total quotidien d'exploitation (tout compris) du navire pour la prestation de tous les services professionnels, y compris tous les coûts connexes nécessaires à la réalisation du travail requis :

Catégorie	*Nombre approximatif de jours (A)	*Tarif quotidien fixe en dollars canadiens, taxes en sus (B)	Coût estimatif total en dollars canadiens, taxes en sus (A x B)
Tarif tout compris pour la prestation des services décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux	24	_____ \$	_____ \$

*Cette estimation est fournie à des fins d'évaluation seulement et ne représente pas un engagement de la part du Canada.



ANNEXE « C » CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHES DE SERVICES

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de 30 jours civils avant l'annulation de la police.
 - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :



*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEXE « D » CONDITIONS D'AFFRETEMENT DE NAVIRE

1. L'entrepreneur doit maintenir le navire, les moteurs, les engins et l'équipement en bon état pendant toute la durée d'un contrat et doit payer toutes les réparations, les rénovations et la maintenance nécessaires.
2. L'entrepreneur doit :
 - 2.1 indemniser et tenir à couvert Sa Majesté la Reine contre l'ensemble des réclamations pour perte ou dommages au navire ou à tout autre bien, moteur, engin ou équipement survenant pendant l'affrètement ainsi que les réclamations pour blessures ou dommages causés aux personnes ou aux biens à bord du navire, à l'exception des blessures et des dommages causés aux biens des employés ou des mandataires du Canada;
 - 2.2 veiller à ce que les activités soient effectuées par des représentants autorisés du Canada, nommés par l'autorité technique;
 - 2.3 veiller à ce que les vêtements de flottaison individuels pour toutes les personnes à bord du navire soient facilement accessibles en tout temps;
 - 2.4 interdire la consommation ou la possession de drogues illégales ou d'alcool. Le contrat sera résilié pour manquement si un membre de l'équipage est trouvé sous l'influence de drogues ou de substances intoxicantes lorsqu'il est en service.
3. Si le navire est hors d'état, n'est pas en état de marche ou est désarmé sans le consentement de Sa Majesté, celle-ci ne sera pas responsable de payer la location du navire pendant cette période. Si cette période dépasse une semaine, le représentant de Sa Majesté peut mettre fin au contrat immédiatement pour manquement.
4. Si un engin ou de l'équipement nécessaire à l'exploitation efficace du navire aux fins du présent contrat n'est pas en état de marche pendant une période quelconque, la location du navire ne sera pas payée pendant le temps perdu. De plus, si pendant le voyage, la vitesse est réduite en raison d'une défectuosité ou d'une défaillance de l'une des parties de la coque, de la machinerie ou de l'équipement, le temps perdu sera déduit de la période de location. Sa Majesté sera le seul juge de la capacité du navire.
5. Si le navire ne peut être utilisé de façon sécuritaire dans la zone de travail en raison des conditions de la mer ou météorologiques, l'affrètement sera annulé pour la journée et un paiement au pro rata sera versé à l'entrepreneur pour cette période, tel que convenu par le représentant de l'entrepreneur et le représentant de Sa Majesté et conformément aux conditions du présent contrat.
6. Si les détails fournis par l'entrepreneur et énoncés dans le présent contrat sont incorrects ou trompeurs, le représentant de Sa Majesté peut, à sa discrétion, mettre fin au présent contrat pour manquement.
7. Si le navire est perdu ou endommagé au point d'en justifier l'abandon du fait de sa perte réputée totale, l'entente peut être résiliée à la seule discrétion de Sa Majesté.
8. L'entrepreneur, par la présente, libère et donne quittance à jamais à Sa Majesté et à tous ses employés de toute poursuite, réclamation ou revendication, quels qu'en soient le genre ou la nature, que l'entrepreneur a déjà formulée, formule ou pourra formuler par la suite en raison de dommages causés ou d'une lésion corporelle infligée, ou des deux par suite des gestes et



omissions de Sa Majesté ou de ses employés aux termes et aux modalités de l'entente ou de tout contrat.

9. L'entrepreneur reconnaît et accepte que la présente entente ou tout contrat ne se substitue et ne déroge aucunement aux droits et aux pouvoirs de Sa Majesté conformément à la Loi sur les pêches du Canada ou à tout autre acte, loi ou règlement du Canada.
10. Si une disposition, une modalité ou une condition de la présente entente ou de tout contrat est entièrement ou partiellement invalide, la présente entente doit être interprétée comme si la disposition, la modalité ou la condition invalide ne faisait pas partie de l'entente ou du contrat.
11. L'entrepreneur doit permettre à Sa Majesté tous les accès et les moyens d'évacuation exigés par Sa Majesté en vue de réaliser toutes les inspections réputées nécessaires par Sa Majesté pour administrer les modalités et les conditions de la présente entente.
12. Le navire ne doit pas participer à la pêche commerciale pendant qu'il sert à exécuter les modalités et les conditions de la présente entente ou du présent contrat.
13. L'entrepreneur atteste que les prix/taux indiqués dans les présentes ont été calculés conformément aux principes comptables généralement reconnus applicables à tous les produits/services semblables vendus par l'entrepreneur. Les prix/taux indiqués ne sont pas supérieurs au plus bas prix/taux demandé, y compris au meilleur client de l'entrepreneur, pour une qualité et une quantité semblables, et ne comprennent aucune disposition prévoyant une remise ou une commission à des vendeurs.



ANNEXE « E » CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le soumissionnaire doit fournir une preuve de la capacité de l'entrepreneur et de la capacité du navire à satisfaire à toutes les exigences obligatoires. Il faut inclure des copies de tous les certificats (énumérés à l'annexe A) pertinents dans la soumission en guise de preuve. Les références à des certificats (p. ex. dans le curriculum vitæ) ne sont pas considérées comme preuve, car elles ne peuvent pas être corroborées. Il incombe au soumissionnaire de présenter tous les renseignements et les preuves nécessaires pour démontrer clairement que tous les critères seront respectés. Ces renseignements doivent figurer dans le dossier de soumission et être dûment cités en référence à partir du tableau ci-dessous.

EXIGENCES OBLIGATOIRES

Les propositions seront évaluées conformément aux critères d'évaluation obligatoires et cotés précisés dans les présentes. Le soumissionnaire doit démontrer clairement que sa proposition satisfait à toutes les exigences obligatoires pour que celle-ci soit retenue pour évaluation. Les propositions ne satisfaisant pas aux critères obligatoires seront rejetées d'emblée.

Critère	CRITÈRES OBLIGATOIRES	RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse doit renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire ou la documentation annexée)
Certification et documentation du navire		
M1	Le soumissionnaire doit fournir une copie valide et inconditionnelle du document ou de la convention de Transports Canada spécifiant l'effectif minimal de sécurité du navire avec une zone de commerce de <i>voyage illimité</i> , ou l'équivalent international, pendant toute la durée du contrat. *Une copie du certificat doit être jointe à la soumission.	
M2	Le soumissionnaire doit fournir une copie valide du certificat de jauge brute du navire confirmant que ce dernier a une jauge de plus de 500 tonneaux de jauge brute et fournir une copie du certificat de jauge de Transports Canada (ou d'un organisme reconnu) et du certificat de gestion de la sécurité, ou l'équivalent international. *Une copie des certificats doit être jointe à la soumission.	
M3	Le soumissionnaire doit fournir une copie du certificat de navire de classe polaire PC2, 3 ou 4 de l'AISC (ou l'équivalent) pour la navigation dans les eaux couvertes de glace. *Une copie du certificat doit être jointe à la soumission.	
M4	Le soumissionnaire doit fournir une copie valide du certificat d'équipement de sécurité de Transports Canada (ou d'un organisme reconnu) pour le navire, ou l'équivalent international. *Une copie du certificat doit être jointe à la soumission.	



Critère	CRITÈRES OBLIGATOIRES	RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse doit renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire ou la documentation annexée)
M5	<p>Le soumissionnaire doit fournir les documents d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisés à faire des affaires au Canada, qui indiquent que le soumissionnaire, si le contrat lui est attribué à la suite de l'appel d'offres, peut être assuré conformément à toutes les conditions, y compris les exigences en matière d'assurance.</p> <p>*La documentation doit être jointe à la soumission.</p>	
M6	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve (copie) que le ou les capitaines du navire et les officiers possèdent un certificat de compétence valide qui respecte (ou dépasse) les exigences en matière d'utilisation du navire sur le plan de la taille (jauge brute) et de la zone de travail (certificat de <i>voyage illimité</i> ou l'équivalent international).</p> <p>*Une copie des certificats doit être jointe à la soumission.</p>	
M7	<p>Le soumissionnaire doit fournir la preuve (copie des certificats) que tous les membres de l'équipage détiennent des certificats A1 valides du programme Fonctions d'urgence en mer (FUM) ou respectent les normes de formation, de délivrance des brevets et de veille (sécurité de base STCW).</p> <p>*Une copie des certificats doit être jointe à la soumission.</p>	
M8	<p>Le soumissionnaire doit fournir un plan de santé et de sécurité pour le navire qui est conforme aux certificats d'inspection de sécurité de Transports Canada ou à des équivalents internationaux.</p> <p>*Une copie du plan doit être jointe à la soumission.</p>	
M9	<p>Le soumissionnaire doit fournir une copie valide des protocoles de sécurité et d'atténuation du navire relativement à la COVID-19.</p> <p>*Une copie des protocoles doit être jointe à la soumission.</p>	
Renseignements sur le navire		
M10	<p>Le soumissionnaire doit démontrer clairement, en fournissant les spécifications du navire, le certificat d'autonomie et de rayon d'action et autres preuves pertinentes, que le navire est équipé pour fonctionner en continu pendant une période pouvant atteindre 22 jours (p. ex. autonomie et rayon d'action du navire, provisions, distillation d'eau).</p>	



Critère	CRITÈRES OBLIGATOIRES	RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse doit renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire ou la documentation annexée)
M11	<p>Le soumissionnaire doit démontrer clairement, en fournissant les spécifications du navire, les documents d'agencement général, le plan d'hébergement et autres preuves pertinentes, que le navire peut accueillir au moins 11 membres du personnel scientifique (hommes et femmes) pendant la durée de la mission et se conformer au <i>Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail en milieu maritime</i> (DORS/2010-120). Cela inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournir des installations de couchage (minimum de 11 couchettes et maximum de 2 personnes par cabine); • fournir au moins trois repas par jour à bord; • fournir l'eau potable, les toilettes à chasse d'eau, les lavabos, les douches et l'eau chaude. 	
M12	<p>Le soumissionnaire doit démontrer clairement, en fournissant les spécifications du navire, les documents d'agencement général, les caractéristiques de l'équipement technique, les certifications d'essai de charge, des photographies et autres preuves pertinentes, que le navire est équipé d'un système d'échantillonnage d'eau destiné à l'océanographie comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Système de mise à l'eau et de récupération (SMER) <ul style="list-style-type: none"> ○ un treuil à bague collectrice (minimum de 50 HP) avec un minimum de 5 000 m de câble conducteur (charge utile de 2 050 kg [4 500 lb]); ○ une grue ou une flèche ou un cadre en A – pour mettre à l'eau la rosette océanographique et la récupérer; ○ une poulie compteuse dédiée avec un affichage de débit (en m) et de vitesse (en m/min) adapté à la taille du câble et au rayon de courbure minimal. La poulie compteuse doit être supérieure au poids du système à rosette (450 kg [1 000 lb]), plus le poids de 4 000 m de câble déployé; • Espace de travail clos <ul style="list-style-type: none"> ○ un espace de travail clos (surface minimale de 3,0 m sur 3,0 m [10 pi sur 10 pi]), humide, éclairé et chauffé comportant un drainage pour évacuer l'eau de mer non utilisée, situé à proximité de l'aire de déploiement pour pouvoir manipuler la rosette avant sa mise à l'eau et récupérer les bouteilles de prélèvement une fois la rosette ramenée à bord. L'espace de travail doit être accessible au moyen d'une grue, d'une flèche ou d'un cadre en A et être muni de portes de coque assez grandes pour pouvoir mettre à l'eau et rentrer la rosette océanographique en toute sécurité pendant les opérations sans avoir à démonter ou à débrancher l'ensemble à rosette du SMER (dimension de l'ensemble à rosette : 1,6 m de hauteur sur 1,0 m de largeur sur 1,0 m de profondeur [5,3 pi de hauteur sur 	



Critère	CRITÈRES OBLIGATOIRES	RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse doit renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire ou la documentation annexée)
	<p>3,3 pi de largeur sur 3,3 pi de profondeur]). Des températures sous zéro sont couramment observées dans la région du relevé, ce qui peut poser des problèmes avec l'équipement d'échantillonnage de l'eau s'il est exposé;</p> <ul style="list-style-type: none">• OU<ul style="list-style-type: none">○ un espace suffisant sur le pont pour installer un laboratoire de conteneurs standard de 3,0 m de longueur sur 2,4 m de largeur sur 2,4 m de hauteur [10,0 pi de longueur sur 8 pi de largeur sur 8 pi de hauteur], à proximité de l'aire de déploiement pour pouvoir manipuler la rosette avant sa mise à l'eau et récupérer les bouteilles de prélèvement une fois la rosette ramenée à bord. L'espace de travail doit être accessible à la grue, à la flèche ou au cadre en A et être situé sur le pont de sorte à permettre à l'ensemble à rosette de passer par les portes du conteneur et au câble de passer par le dessus du conteneur sans démonter ou déconnecter le système à rosette du SMER. Il doit avoir accès à une alimentation électrique de 240 V/60 A pour fournir de l'électricité secondaire aux lumières et au système de chauffage dans le conteneur. Des températures sous zéro sont couramment observées dans la région du relevé, ce qui peut poser des problèmes avec l'équipement d'échantillonnage de l'eau s'il est exposé;• un système de communication interne et un moyen de communication (p. ex. téléphone, radio UHF) dans l'espace de travail clos;	



Critère	CRITÈRES OBLIGATOIRES	RÉPONSE DU SOUSSIONNAIRE (la réponse doit renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire ou la documentation annexée)
M13	<p>Le soumissionnaire doit clairement démontrer, en fournissant les spécifications du navire, les documents d'agencement général, les caractéristiques de l'équipement technique, les certifications d'essai de charge, des photographies et autres preuves pertinentes, que le navire est doté d'un système d'échantillonnage par filet vertical à zooplancton, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">• un système de mise à l'eau et de récupération (SMER);<ul style="list-style-type: none">○ un treuil hydrographique avec câble métallique d'au moins 2 000 m (CU de 800 lb);○ une grue ou une flèche ou un cadre en A – pour mettre à l'eau les filets de zooplancton et les récupérer;○ une poulie compteuse dédiée avec un affichage de débit (en m) et de vitesse (en m/min) adapté à la taille du câble et au rayon de courbure minimal. La poulie compteuse doit être supérieure au poids du système de filet à zooplancton (45 kg [100 lb]), plus le poids de 1200 m de câble déployé;• une source d'eau de mer doit être disponible à proximité pour laver les filets.	
M14	<p>Le soumissionnaire doit clairement démontrer, en fournissant les spécifications du navire, les documents d'agencement général, les caractéristiques de l'équipement technique, des photographies et autres preuves pertinentes, que le navire est muni d'un échosondeur de coque en mesure de sonder l'eau jusqu'à une profondeur d'au moins 6 000 m avec un affichage graphique et une sortie de données de profondeur sérielle de la NMEA (National Marine Electronics Association).</p>	
M15	<p>Le soumissionnaire doit clairement démontrer, en fournissant les spécifications du navire, les documents d'agencement général, des photographies et autres preuves pertinentes, que le navire présente un espace libre sur le pont de travail d'au moins 36 m² [400 pi²] pour permettre les opérations de mouillages océanographiques.</p>	
M16	<p>Le soumissionnaire doit clairement démontrer, en fournissant les spécifications du navire, les documents d'agencement général, des photographies et autres preuves pertinentes, que le navire présente un espace de rangement sur le pont d'au moins 36 m² [400 pi²] pour l'équipement de mouillage. Il faut que l'espace de rangement soit accessible depuis la surface du pont de travail, où auront lieu les opérations de mouillages.</p>	



Critère	CRITÈRES OBLIGATOIRES	RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse doit renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire ou la documentation annexée)
M17	<p>Le soumissionnaire doit clairement démontrer, en fournissant les spécifications du navire, les documents d'agencement général, les caractéristiques de l'équipement technique, les certifications d'essai de charge, des photographies et autres preuves pertinentes, que le navire est équipé d'un cadre en A, d'une grue montée à l'arrière et d'un système de poulie pour les opérations de mouillage océanographique. Les exigences minimales du MPO sont les suivantes :</p> <p>Les exigences minimales du MPO pour le cadre en A ou une grue maritime sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• au moins 6 m [20 pi] de hauteur libre;• au moins 3 m [10 pi] de largeur libre;• la capacité de balancement à bord de 2 m [6 pi] et hors-bord de 1,5 m [5 pi];• une charge utile statique minimale de 5 tonnes;• une charge utile dynamique minimale de 1 tonne. <p>Les exigences minimales du MPO pour la poulie sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• une charge de 5 tonnes;• une poulie d'au moins 12 ou de diamètre.	
M18	<p>Le soumissionnaire doit clairement démontrer, en fournissant les spécifications du navire, les documents d'agencement général, les caractéristiques de l'équipement technique, les certifications d'essai de charge, des photographies et autres preuves pertinentes, que le navire est équipé d'un treuil pour les mouillages océanographiques, positionné de manière à pouvoir être utilisé avec le cadre en A ou la grue maritime et le système de poulie. Les exigences minimales pour le treuil de mouillage pour le MPO sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• un tambour d'au moins 15 po [38 cm] de diamètre;• une capacité pour enrouler un câble de mouillage de 1/4 po de diamètre et de 1 000 m [3 300 pi] de longueur;• une traction minimale de 900 kg [2 000 lb].	



Critère	CRITÈRES OBLIGATOIRES	RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse doit renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire ou la documentation annexée)
M19	<p>Le soumissionnaire doit clairement démontrer, en fournissant les spécifications du navire, les documents d'agencement général, les caractéristiques de l'équipement technique, les certifications d'essai de charge, des photographies et autres preuves pertinentes, que le navire est équipé d'une grue maritime télescopique ou à une flèche articulée, capable d'être utilisée en mer. Les exigences minimales du MPO sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au moins 5 tonnes de charge utile statique à la portée minimale précisée ci-dessous; • au moins 1 tonne de charge utile dynamique (état de la mer : 4) à la portée minimale précisée ci-dessous; • une hauteur de levée au-dessus de la lisse du navire d'au moins 6 m [20 pi]. • une portée minimale de 2 m [6 pi] en dehors du navire; • un câble de grue qui se rend jusqu'à la ligne de flottaison. 	
M20	<p>Le soumissionnaire doit clairement démontrer, en fournissant les spécifications du navire, les documents d'agencement général, les caractéristiques de l'équipement technique, les certifications de l'équipement, des photographies et autres preuves pertinentes, que le navire doit comporter une combinaison d'espace de laboratoire intérieur et/ou conteneurisé chauffé sur le pont pour le traitement des échantillons, pour une superficie totale minimale de 60,0 m² [650 pi²], et doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au moins deux (2) superficies continues de 1,5 m sur 0,5 m [5 pi sur 1,6 pi] de postes de travail nécessaires à l'extraction et à la préparation des échantillons d'eau avec accès direct à un évier; • des postes de travail supplémentaires de 3,0 m² [32,0 pi²] nécessaires à la préparation des échantillons; • au moins un (1) évier par laboratoire ou au moins deux (2) éviers dans l'ensemble des laboratoires. Les éviers doivent être approvisionnés en eau douce et permettre d'éliminer l'eau de mer. • un accès à une source d'eau courante de mer propre dans au moins un des laboratoires; • une hotte de travail certifiée fonctionnelle dans au moins un des laboratoires; • une aire de stockage de produits chimiques de 0,43 m³ [15,0 pi³] dans au moins un des laboratoires; • une alimentation électrique stable dans tous les laboratoires; • un système de communication interne et un moyen de communication (p. ex. téléphone, radio UHF) dans chaque laboratoire. 	
O21	<p>Le soumissionnaire doit clairement démontrer, en fournissant les spécifications du navire, les documents d'agencement général, des photographies et autres preuves pertinentes, que le navire comporte</p>	



Critère	CRITÈRES OBLIGATOIRES	RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse doit renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire ou la documentation annexée)
	suffisamment d'espace clos, éclairé et chauffé pour le rangement du matériel du MPO et de ses partenaires et de boîtes à échantillons d'une superficie totale minimale de 80,0 m ² [860,0 pi ²]. Cet espace de rangement doit être accessible en mer. Le soumissionnaire doit indiquer la quantité d'espace sec disponible à bord du navire.	
O22	Le soumissionnaire doit clairement démontrer, en fournissant les spécifications du navire, les documents d'agencement général, les caractéristiques de l'équipement technique, des photographies et autres preuves pertinentes, que le navire offre un espace de rangement réfrigéré de 0,43 m ³ [15,0 pi ³] et un espace de congélateur de 1,19 m ³ [42,0 pi ³] OU suffisamment d'espace sec pour recevoir un réfrigérateur (total de 0,43 m ³ [15,0 pi ³]) et trois congélateurs horizontaux (total de 1,19 m ³ [42,0 pi ³]) pour le rangement des échantillons scientifiques. Cet espace de rangement réfrigéré doit être accessible en mer et ne peut servir à d'autres fins, comme l'entreposage de provisions. Le soumissionnaire doit indiquer la quantité d'espace de rangement réfrigéré et de congélateurs disponible à bord du navire.	

CRITÈRES COTÉS

Critère	CRITÈRES COTÉS	Note	RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse doit renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire et/ou la documentation annexée).
C1	<p>Le soumissionnaire doit fournir des détails de son expérience récente (au cours des cinq dernières années) à exécuter des opérations nécessitant une longue période de maintien en position (c.-à-d. plus de 4 heures) (la description des projets pourrait inclure la liste des missions, les dates, la description des opérations, le nombre approximatif d'opérations, les rapports ou les sommaires des expéditions pour le navire proposé).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérience au cours des deux dernières années : 25 points • Expérience au cours des trois à cinq dernières années : 10 points • Au moins deux opérations de maintien prolongé au cours des deux périodes ci-dessus : 35 points 	/35	



Critère	CRITÈRES COTÉS	Note	RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse doit renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire et/ou la documentation annexée).
C2	<p>Le soumissionnaire doit fournir les détails de son expérience récente (au cours des cinq dernières années) de la conduite d'opérations à l'aide d'un ensemble à rosette CTP à des profondeurs d'au moins 2 000 m (p. ex. liste des missions, dates, nombre approximatif de mises à l'eau, rapports et sommaires des expéditions pour le navire proposé).</p> <ul style="list-style-type: none">• Expérience au cours des deux dernières années : 25 points• Expérience au cours des trois à cinq dernières années : 10 points• Au moins deux opérations de maintien prolongé au cours des deux périodes ci-dessus : 35 points	/35	
C3	<p>Le soumissionnaire doit fournir les détails de son expérience récente (au cours des cinq dernières années) de la conduite d'opérations scientifiques d'amarrage (p. ex. liste des missions, dates, nombre approximatif de mises à l'eau et de récupérations, rapports et sommaires des expéditions pour le navire proposé).</p> <ul style="list-style-type: none">• Expérience au cours des deux dernières années : 25 points• Expérience au cours des trois à cinq dernières années : 10 points• Au moins deux opérations de maintien prolongé au cours des deux périodes ci-dessus : 35 points	/35	
C4	<p>Le soumissionnaire doit fournir les détails de son expérience récente (au cours des cinq dernières années) de la conduite d'opérations scientifiques dans l'océan Atlantique Nord au printemps (liste des missions, dates, rapports et sommaires des expéditions pour le navire proposé).</p> <p>(15 points)</p>	/15	



Critère	CRITÈRES COTÉS	Note	RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse doit renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire et/ou la documentation annexée).
C5	<p>Le navire est équipé d'un espace de travail fermé (surface minimale de 3,0 m sur 3,0 m [10 pi sur 10 pi]), humide, éclairé et chauffé comportant un drainage pour évacuer l'eau de mer non utilisée, situé à proximité de l'aire de déploiement pour manipuler l'ensemble à rosette avant sa mise à l'eau et pour échantillonner les bouteilles au moment de leur récupération. L'espace de travail doit être accessible au moyen d'une grue, d'une flèche ou d'un cadre en A et être muni de portes de coque assez grandes pour pouvoir mettre à l'eau et rentrer la rosette océanographique en toute sécurité pendant les opérations sans avoir à démonter ou à débrancher l'ensemble à rosette du SMER (dimension de l'ensemble à rosette : 1,6 m de hauteur sur 1,0 m de largeur sur 1,0 m de profondeur. [5,3 pi de hauteur sur 3,3 pi de largeur sur 3,3 pi de profondeur]).</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les spécifications du navire, les documents d'agencement général, les caractéristiques de l'équipement technique, des photographies et autres preuves pertinentes.</p> <p>(35 points)</p>	/35	
C6	<p>Le navire est équipé d'une zone réservée, abritée, éclairée et chauffée à proximité immédiate du SMER pour le déploiement de filets de zooplancton pour le traitement des échantillons de zooplancton.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les spécifications du navire, les documents d'agencement général, les caractéristiques de l'équipement technique, des photographies et autres preuves pertinentes.</p> <p>(15 points)</p>	/15	
C7	<p>Le navire est équipé d'un profileur de courant à effet Doppler (ADCP) Ocean Surveyor de Teledyne RDI monté sur coque et d'un système d'acquisition de données (OS75).</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les spécifications du navire, les caractéristiques de l'équipement technique, le numéro de série, des photographies et autres preuves pertinentes.</p> <p>(5 points)</p>	/5	



Critère	CRITÈRES COTÉS	Note	RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse doit renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire et/ou la documentation annexée).
C8	<p>Le navire est équipé d'un échosondeur scientifique à haute précision Kongsberg Simrad (EK60/80).</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les spécifications du navire, les caractéristiques de l'équipement technique, le numéro de série, des photographies et autres preuves pertinentes.</p> <p>(5 points)</p>	/5	
C9	<p>Le navire est équipé d'un treuil et d'un grappin pour aider à la récupération d'un mouillage océanographique. Le poids combiné du mouillage et de son ancrage est d'environ 2 000 à 3 000 lb.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les spécifications du navire, les caractéristiques de l'équipement technique, des photographies et autres preuves pertinentes.</p> <p>(5 points)</p>	/5	
Note totale		/185	